



**Arrêté temporaire n°22-AT-0520  
Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE DE LA LIBERATION (D2562) et CHEMIN DU SOUVENIR**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** l'avis favorable du Préfet en date du 08/12/2022, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route

**VU** la demande en date du 14/12/2022 émise par CAPG demeurant 12, chemin de la Mosquée 06130 GRASSE représentée par Monsieur Julien MOUREY pour le compte de SEETP demeurant 74 chemin du lac 06130 GRASSE représentée par Monsieur Carlos DE JESUS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**VU** l'autorisation de travaux du Conseil Départemental 06 n° SDA LOC - GR3 - 2022-12 - 469, en date du 19 décembre 2022

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation de la section concernée par le présent arrêté

**VU** le calendrier relatif aux jours « hors chantiers » pour l'année 2022

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (Raccordement du réseau d'eaux usées au collecteur principal) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/01/2023 au 11/01/2023 sur le CHEMIN DU SOUVENIR et l'AVENUE DE LA LIBERATION (D2562)

**ARRÊTE**

**Article 1**

**À compter du 05/01/2023 et jusqu'au 11/01/2023, de nuit, entre 21 h et 6 h**, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection du CHEMIN DU SOUVENIR et de l'AVENUE DE LA LIBERATION (D2562) :

- La circulation est alternée par signaux tricolores KR11 ;

**Les feux tricolores seront remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.**

Suspension de chantier avec rétablissement intégral :

- chaque jour de 6 h, jusqu'à 21 h ;

- chaque fin de semaine du vendredi à 6 h jusqu'au lundi à 21 h.

**Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.**

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h.

## Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SEETP.

## Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 20/12/2022

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du  
domaine public de la voirie, de la circulation et du  
stationnement

**Pascal Pellegrino**

### DIFFUSION:

- SEETP
- CAPG
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- SDA LITTORAL-QUEST-CANNES
- DDTM 13/ SCTC / Pôle GCT / Unité Transports
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM/SDRS) [ddtm-directeur@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-directeur@alpes-maritimes.gouv.fr)

### ANNEXE:

*Schéma de signalisation CF24*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*